



## Annexe au règlement de la consultation

Dans le cadre de l'exécution du marché de prestations d'accueil téléphonique et physique pour le compte du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, les parties (Groupe H2A et le Ministère) se sont entendus afin de mettre en place une action en faveur de jeunes en situation de décrochage scolaire.

## CLAUSE SOCIALE : MODE D'EMPLOI

L'objectif de la présente clause sociale est de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion, par la réalisation d'une action d'insertion ou participant à la formation de publics rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, dont la liste est établie à l'article 12 du CCP.

Pour réaliser cette action obligatoire, le ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche propose aux candidats **un projet en faveur de jeunes en situation de décrochage scolaire**.

Dans leur offre, les candidats répondent à ce projet. Néanmoins, ils peuvent proposer en plus un autre projet, en respectant le volume horaire minimal exigé. Pour construire ce projet supplémentaire, les candidats peuvent s'inspirer du projet proposé par le ministère (*par exemple : remplir la Fiche entreprise versée en annexe 1 du CCP, en l'adaptant à un public différent rencontrant également des difficultés sociales ou professionnelles particulières*).

### 1. Proposition par le ministère d'une action en faveur d'un jeune en situation de décrochage scolaire :

#### - Contexte :

La Sous-direction de la logistique de l'administration centrale (SDL), par l'intermédiaire de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) du ministère chargé de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, propose aux soumissionnaires de participer à une action de remobilisation et de formation, destinée à permettre la reprise de scolarité et/ou l'accès à l'emploi de jeunes en situation de décrochage scolaire.

Cette action est accompagnée par la « Mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MLDS – anciennement Mission Générale d'Insertion), qui participe à l'animation et au pilotage des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs. Ces plateformes ont été mises en place sur l'ensemble du territoire national, en application de la circulaire interministérielle du 9 février 2011 (n°2011-028).

Le bénéficiaire de la clause sociale est un jeune en situation de décrochage scolaire, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une personne qui a quitté le système éducatif. Est notamment considéré en situation de décrochage scolaire tout jeune qui abandonne un système de formation initiale sans avoir le niveau de qualification minimum requis fixé par le décret n° 2010-1781 du 31 décembre 2010. Il s'agit soit du baccalauréat général, soit d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications.

A l'origine, le jeune n'est plus sous statut scolaire. Il a entre 16 et 25 ans. Il a été repéré par la plate-forme de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs. Grâce à ce dispositif, il bénéficie à nouveau d'un statut scolaire.

La clause sociale prévue au présent marché s'inscrit dans le cadre du parcours d'un jeune en situation de décrochage scolaire. Pendant son parcours, le jeune acquiert une expérience significative en entreprise, lui permettant de construire un projet professionnel.

D'une durée maximale de 6 mois en entreprise (= 900 heures), chaque parcours peut se décomposer comme suit :

1. une phase de découverte du monde de l'entreprise (1 mois = 150 heures),
2. une phase de définition d'un projet professionnel (2 mois = 300 heures),
3. une phase de confirmation de ce projet (3 mois = 450 heures).

L'entrée du jeune bénéficiaire de la clause sociale en entreprise nécessite la conclusion d'une convention de stage tripartite entre le titulaire du marché, le jeune et son établissement scolaire de rattachement.

La clause sociale prévue au présent marché permet de réaliser la totalité ou une partie d'un parcours en entreprise d'un jeune en situation de décrochage scolaire.

#### - Action attendue par le ministère :

**Le ministère attend du titulaire qu'il réalise une (ou plusieurs) phases d'un parcours d'un jeune en situation de décrochage scolaire.**

**Pour ce faire, les candidats remplissent préalablement – et obligatoirement – la fiche entreprise « Objectif insertion ou reprise de scolarité ». Après notification du marché, cette fiche sera adaptée aux capacités du jeune proposé par la MLDS.**

L'application de la présente clause sociale implique que le titulaire du marché reçoive le jeune dans ses locaux, en immersion complète.

Le jeune est accompagné :

- sur l'ensemble de son parcours, par la MLDS, qui désigne un tuteur pédagogique ;
- et par un référent au sein de l'entreprise partenaire (référent désigné par le titulaire du marché).

A la fin de chaque phase, une validation des objectifs est réalisée par le tuteur pédagogique avec le jeune bénéficiaire de la clause. Le tuteur pédagogique est en relation directe avec le référent entreprise. Les validations des objectifs se font par écrit, sous la forme d'un bilan croisé, réalisé par le tuteur pédagogique et le référent entreprise.

- *Valorisation de l'action du titulaire :*

Les résultats obtenus et les parcours réussis font l'objet d'une valorisation par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

## **2. Possibilité pour le candidat de proposer un projet supplémentaire :**

Les candidats peuvent proposer un projet supplémentaire s'ils le souhaitent.

Les personnes visées par la clause sociale inscrite au présent marché sont celles rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Elles sont listées à l'article 12 du CCP relatif à la clause sociale.

Les modalités de mise en œuvre de la clause sociale peuvent être notamment :

- la sous-traitance ou la co-traitance avec une structure du secteur de l'insertion par l'activité économique (entreprise d'insertion, association d'insertion, etc.) ;
- la mise à disposition de salariés en insertion pendant la durée du marché ;
- l'embauche directe de demandeurs d'emploi par l'intermédiaire de contrats aidés ou non.

En cas de projet supplémentaire, le ministère décide, lors de la notification du marché, de retenir ce projet en fonction des garanties apportées par l'entreprise et de la faisabilité.

**En tout état de cause, les candidats sont invités à apporter le maximum de précisions et de détails au sein de leur offre.**

**Un engagement ferme de réaliser les heures prévues dans le cadre du marché est exigé des candidats, se traduisant par la présentation d'éléments concrets (*par exemple : remplir la Fiche entreprise cf. annexe 1 du CCP, et en présenter une autre adaptée en cas de projet alternatif*).**